

## LE CRIF ET LES ÉVOLUTIONS COMMUNAUTAIRES

Gérard ISRAEL et Adam LOSS

Gérard ISRAEL est président de la Commission politique du CRIF et Adam LOSS, ancien directeur du FSJU et de la Fondation du Judaïsme, en est membre.

Le CRIF, dans les années qui viennent, va devoir se situer par rapport à une communauté dont les contours sont de moins en moins précis et les contradictions de plus en plus apparentes. Toute réflexion sur les évolutions de la collectivité des juifs français doit tenir compte de cette nouvelle donne génératrice de confusion, voire de conflits.

La première observation qui s'impose est que de nombreuses personnes juives, en fait la majorité, ne souhaitent pas être englobées dans une quelconque définition d'un être collectif censé les représenter. Il serait tentant, dans un tel rapport, d'écarter méthodologiquement ces juifs qui ne sont pas intéressés par la vie associative juive et qui ne se reconnaissent pas dans la communauté juive.

Le premier devoir cependant du CRIF est précisément de définir et de bâtir une passerelle susceptible d'établir des liens de communication entre juifs membres des organisations juives et ceux qui ne souhaitent pas l'être. Le cas des intellectuels, individualistes par nature (comme celui des juifs éloignés de la vie institutionnelle) ne doit pas fournir un alibi à l'inaction du CRIF dans ce domaine.

Dans cette perspective il serait important de renouveler l'analyse des relations que les juifs institutionnels entretiennent avec 1°) l'opinion publique en général, 2°) les Pouvoirs publics en particulier et de rechercher enfin 3°) quelle est la nouvelle cohésion qui pourrait rassembler les juifs dans leur diversité.

### 1. L'opinion Publique.

Au lendemain de la guerre, les juifs ont été dramatiquement perçus comme les victimes d'un horrible massacre et ont joui de la sympathie, au sens fort, d'un peuple français qui a découvert à quelle horreur l'antisémitisme pouvait conduire. Le résultat a également été que la distinction entre juifs étrangers venus de l'Est et israélites autochtones a complètement disparu de l'esprit des Français en général. La conséquence en a été l'évanescence relative des vieux thèmes antisémites d'avant-guerre sur le juif étranger, sans racine, venu d'ailleurs. La naissance de l'Etat d'Israël a constitué aux yeux de beaucoup une réponse de l'histoire à l'histoire.

On a pu craindre à un moment qu'un reproche de double allégeance puisse être fait aux juifs français. Mais les guerres de Six jours et de Kippour ont, à leur tour, écarté cette crainte car, *mutatis mutandis*, le peuple français entier vibrait pour Israël en ces périodes de danger.

L'arrivée massive des juifs d'Afrique du Nord et leur très fort sentiment d'appartenance religieuse a quelque peu modifié le cours des choses en donnant de la collectivité juive l'image d'un groupe social très cohérent disposant d'institutions, d'une culture étendue, de moyens d'expression propres par une presse écrite et parlée.

Mais, depuis les années 80, l'apparition d'une tendance hyper-religieuse modifie de fond en comble l'image que le juif donne de lui-même et risque de remettre en cause sa place dans

la communauté et dans la Cité. On peut penser que la société française permet aujourd'hui l'existence de particularismes. C'est le propre d'une société de liberté. Mais il reste que les expressions identitaires plus ou moins radicales peuvent apparaître comme contraires à la définition même d'un peuple français, riche de toutes ses composantes, au service d'une France " *une et indivisible* ".

D'une façon générale, la France d'aujourd'hui doit faire face à un problème lié à la présence sur son sol d'un grand nombre d'étrangers (ce que les juifs ne sont pas). La difficulté vient du fait que ces étrangers ne peuvent, pour des raisons morales et sociales, rester en marge de la société. Il serait en effet inconcevable que la société française, avec ses traditions et ses caractéristiques, puisse se transformer en une entité multiforme donnant à des groupes spécifiques une sorte de droit permanent à l'hétérogénéité. Certes, chaque société comporte des groupes minoritaires se revendiquant comme tels, même si, comme c'est le cas en France, ces groupes n'ont pas de statut réel. Mais leur existence est toujours considérée comme provisoire

Devant cette situation, toute affirmation identitaire ostentatoire risque de créer une barrière entre certains juifs et les autres membres de la société. Les grands *shows* médiatiques organisés par le Grand Rabinat donnent également l'impression que le judaïsme en France se laisse tenter par un certain isolement et cherche ses marques en dehors de toute référence à son environnement socio-culturel .

Ainsi, il apparaît que deux lignes de fracture menacent l'existence juive en France: la première se situe parmi les juifs eux-mêmes et risque de priver de leur identité juive tous ceux qui ne respecteraient pas intégralement les pratiques religieuses. On ne saurait oublier, ne serait-ce que pour le regretter, que deux juifs sur trois, peut-être, contractent des mariages mixtes. Ces

derniers ne sont pas tous des conduites de fuite par rapport au judaïsme.

La deuxième ligne de fracture se situe au sein de la société française globalement considérée. Quoi qu'on en dise, malgré l'importance des problèmes liés à l'immigration, à l'évolution des moeurs et à un certain laxisme, la société reste dans l'ensemble conservatrice et, malgré les évolutions constatées notamment à la faveur de l'intégration européenne, se fonde toujours sur une conception jacobine et unitaire de l'Etat. A cet égard le danger est grand, surtout pour les juifs, que le pays puisse devenir demain une France des communautés, c'est-à-dire une France au sein de laquelle les individus n'auraient d'autres choix que d'exister par le truchement de collectivités religieuses parlant en leur nom. Il convient de ne pas négliger l'importance de l'individualisme, intimement lié à la citoyenneté. C'est cette citoyenneté qui confère tous leurs droits politiques aux individus assure le "vivre ensemble" des Français et contrevient à toute forme de "communautarisme" mettant en cause le caractère démocratique de la société..

## II. Les Pouvoirs publics.

La laïcité de l'Etat qui implique à la fois sa neutralité par rapport à l'expression religieuse et son refus de privilégier quelque religion que ce soit, n'empêche pas dans le principe, l'établissement de relations entre les autorités religieuses et l'autorité publique. Ainsi il est utile que l'ensemble des organisations juives, notamment le CRIF, puisse entretenir des relations de consultation avec les représentants des autres religions. Mais il est également évident que l'ensemble des expressions religieuses ne saurait constituer une sorte d'exception au principe de laïcité. Au contraire, la laïcité apparaît comme le meilleur garant de la liberté religieuse. L'intérêt des juifs membres d'une religion très minoritaire consiste à soutenir l'existence d'un Etat laïc. En fait, le juif doit être à la pointe du

combat pour l'Etat, tout affaiblissement de la puissance étatique étant à cet égard, lourd de dangers.

Il est certain que tant les institutions de la République que la mentalité collective des Français assimilent l'appartenance juive à une appartenance formellement religieuse. Telle a été la théorie jusqu'en 1945. En fait, après la Shoah et depuis la naissance de l'Etat d'Israël, on admet volontiers que les juifs puissent se situer collectivement par rapport à un événement tel que la Shoah qui a marqué leur histoire propre et également par rapport à Israël qui représente concrètement nombre de leurs aspirations, y compris celle d'une renaissance nationale.

Ainsi, progressivement, les plus hautes autorités de l'Etat consultent " la communauté " juive, en particulier le CRIF, expression pluraliste, sur tel ou tel point concernant la vie communautaire, l'éventuelle montée de l'antisémitisme et la politique vis-à-vis d'Israël.

Le CRIF en conséquence a pu trouver une sorte de légitimité qui semble convenir parfaitement à l'un et l'autre des partenaires: Pouvoirs publics et communauté juive. Mais il convient de se poser la question de savoir si cette représentativité du CRIF est souhaitable et si elle est conforme à l'intérêt bien compris des juifs de France. C'est du moins la question que se posent tous ceux qui souhaitent conserver leur appartenance mais restent perplexes face à l'apparition d'un corps spécifique juif, politiquement reconnu et socialement présent.

Face à cette interrogation, les Pouvoirs publics qui ne comprennent pas toujours la complexité de l'existence juive, risquent fort de ne plus s'y retrouver. Une volonté de la hiérarchie rabbinique à se substituer, dans le débat politique, à une expression plurielle de la communauté juive aboutirait, à plus forte raison, à un changement d'orientation des Pouvoirs publics conscients du danger que représenterait une société multicommunautaire.

### III. Que Peut faire le CRIF ?

Tout le monde sans doute connaît et apprécie le CRIF. Il reste que bien des écueils se trouvent sur sa route. En particulier, l'erreur consisterait à s'affirmer comme une sorte de parlement constitué de représentants élus, donc légitimes, capables de définir et de défendre l'intérêt général de la communauté. Une conception se situant un peu au-dessous de la précédente consisterait à considérer le CRIF comme un syndicat, comme un groupement d'intérêts, comme un groupe de pressions susceptible de se manifester chaque fois que la société entre dans une période de crise mais ne représentant que ses membres adhérents, concurremment avec d'autres "lobby".

La diversité des engagements politiques des associations membres du CRIF ne peut pas permettre un tel interventionnisme sauf, comme nous l'écrivions, en cas de crise grave entraînant l'adhésion de la communauté tout entière.

En fait, le CRIF n'a pas le choix. Il ne peut apparaître que comme ce qu'il est vraiment, c'est-à-dire une association d'associations représentant l'opinion de personnes juives conscientes et organisées au sein d'associations aussi diverses et actives que possible.

Est-il possible de définir un ensemble d'orientations constituant la résultante des différentes options propres aux organisations juives membres du CRIF ?

L'expérience des cinquante dernières années permet de donner une réponse positive à cette question, notamment pour ce qui concerne la défense de la démocratie, la mémoire de la Shoah, la lutte contre l'antisémitisme et le soutien à l'Etat d'Israël, tout en insistant sur la protection des droits de l'homme, la défense des minorités et la construction européenne. De plus, dans une société qui connaît des bouleversements et qui, en fait, est en pleine mutation par rapport notamment aux valeurs traditionnelles qui en ont longtemps été la raison d'être, le

CRIF peut et doit apparaître comme une autorité morale se situant bien au-delà des tentations de politisation et évitant l'écueil de la représentativité hyperbolique. De plus, le CRIF peut représenter une certaine autonomie de la communauté par rapport à la structure religieuse, c'est-à-dire par rapport à une définition exclusivement religieuse de l'existence juive.

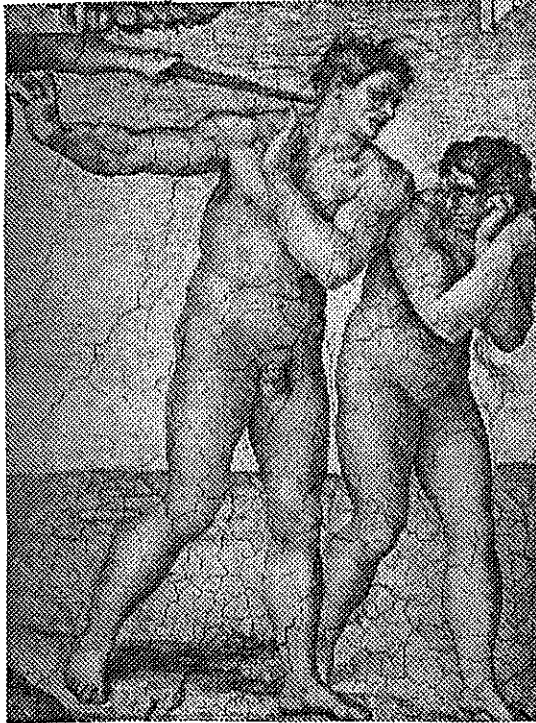
Le CRIF doit donc observer une certaine modestie par rapport au politique et tâcher de limiter la tentation d'une démonstrativité politico-religieuse qui se manifeste marginalement chez les plus radicaux d'entre les juifs de France

ignorant volontairement l'existence d'une société alentour.

Il n'est pas de l'intérêt du CRIF d'apparaître comme un corps séparé doté d'une volonté et d'une doctrine capable de modifier et l'ordre républicain et le fondement laïc de la société française, et la politique étrangère de la France.

Si une telle illusion était créée au sein de la frange la plus populaire de la communauté, un grave obstacle serait dressé face à une définition humaniste de l'identité juive.

Rapport adopté par la CEP, le lundi 13 septembre 1994  
(avec l'aimable autorisation du CRIF)



Michel-Ange : Adam et Eve chassés du Paradis